

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR ASSURANCE

Techniques d'assurance

Sous-épreuve : assurance de personnes - Coefficient : 2,5

ÉLÉMENTS de CORRIGÉ
Dossier SAITOUT

Commission d'harmonisation : Pierrette SANTONI, Daniel GRANDVUILLEMAIN, Jean-Louis FABRE, Frédéric CAILLER, Philippe IDELOVICI. Le barème issu des travaux de la commission s'impose à tous les correcteurs. Pour toutes les difficultés d'application, les correcteurs doivent faire appel au président de la commission de correction du groupement d'académie.

Barème général :	Premier travail	: 30 pts
	Deuxième travail	: 15 pts
	Troisième travail	: 5 pts

Sur la forme, il a été décidé que les fautes d'orthographe, de grammaire, ... pourraient faire l'objet d'une pénalisation d'1 point sur 20 au maximum, sur l'ensemble de la copie, ceci en fonction de leur fréquence. Les fautes de forme, de syntaxe, seront directement pénalisées à l'intérieur du barème de chaque question puisqu'elles affectent directement la compréhension (à la limite, le correcteur ne doit pas chercher à interpréter les formulations trop ambiguës).

→ PREMIER TRAVAIL 30 POINTS

Question 1.1 (10 points)

1. Étude comparative(Éléments sur tableau joint).

Forme -2 points si les candidats ne présentent pas les éléments sous forme de tableau.

Fond 3 points pour la pertinence des critères (5 critères au minimum)
de 0 à 6 points pour les éléments tirés des contrats. La totalité des éléments du corrigé n'est pas exigée

Comparaison produit CLE – PRODUIT GVIE

Constitution d'un capital déterminé à la souscription AVEC prise en charge des versements programmés en cas d'incapacité ou d'invalidité

Euros

Constitution d'un capital en toute liberté

Multisupports (unités de compte / Euros)

- Selon supports
- Faibles frais de gestion (0,8 %)
- Absence de frais de retraits
- Participation aux bénéfices

- Contre-assurance (décès)

- Choix des versements (libres / programmés avec minimum 150 €) et versements supplémentaires (minimum 380 €)
- Disponibilité de l'épargne à tout moment (rachat total / partiel avec minimum 380 € et 760 € restant – Avances ... maximum 4 par an)
- Choix des supports financiers

- Arbitrage (minimum 1 500 € / maximum 4 par an)
- Nombreuses options au terme (nature des prestations avec possibilités de rentes viagères ou certaines / prorogation durée / transformation du contrat en assurance décès vie entière ...)

- Épargne : selon supports (exonération des plus values après 8 ans)
- Prévoyance : absence d'imposition du capital « décès » sauf cas particuliers

- Pas de date de valeur
- Faibles frais de versements (1 %)
- Absence de frais de retraits
- Participation aux bénéfices

- Effet cliquet
- Support avec taux minimum garanti
- Certitude d'épargne (protection des proches en cas de décès possible)

- Choix du rythme et du montant des versements programmés avec révision possible (éventuel versement unique)
- Disponibilité de l'épargne (retrait total / partiel – avances minimum 760 € maximum 80 % de l'épargne réalisée)
- Des options (nature des prestations au terme avec possibilité de rentes viagères ou certaines / garantie complémentaire décès/ PEP concevable ...)

- Épargne : selon assurance vie ou PEP
- Prévoyance : absence d'imposition (sauf cas particuliers)

2. Réflexion sur la finalité des deux produits. **0.5 point** par contrat

□ Le produit CLE est un contrat à versements libres, avec contre-assurance. Il se caractérise par une très grande souplesse. Il répond **aux objectifs les plus variés, la rentabilité peut être une motivation** avec les supports en unités de compte. Il n'y a pas de clientèle spécifique.

□ Le produit GVIE est un contrat à versements programmés (épargne déterminée) assez souple. Il se caractérise par la sécurité (support, garantie décès possible). Il répond à un **objectif essentiel, la constitution d'un complément de retraite**, l'option PEP est intéressante. La clientèle est plus ciblée du fait du but visé (le terme du contrat devant correspondre à la date envisagée pour la cessation d'activité ...).

Question 1.2 (10 points)

1. Épargne réalisée sur le contrat CLE :

Les candidats devaient tenir compte de 3 éléments : 30 Euros, prélèvement de 5 % sur les versements, frais de gestion de 0.8 % **0.5 point** par élément.

Calcul : 2.5 points si calcul juste.

ou $(15\,250 - 30) \times 0,95 \times 1,06^8 \times 0,992^8 = 21\,611,18 \text{ €}$
 $[(15\,250 \times 0,95) - 30] \times 1,06^8 \times 0,992^8 = 21\,608,94 \text{ €}$ ou méthode année par année.

2. Épargne réalisée sur le contrat GVIE :

Les candidats devaient tenir compte de 2 éléments : prélèvement de 1 % sur les versements, frais de gestion de 2 % **0.5 point** par élément.

Calcul : **2.5 points** si calcul juste.

$$15\,250 \times 0,99 \times 1,06^8 \times 0,98^8 = 20\,472,01 \text{ €}$$
 ou méthode année par année.

Justification : **1,5 points**

□ Le produit CLE est le plus rentable malgré les frais d'adhésion n'existant pas sur le produit GVIE et des frais de versements nettement plus élevés (5 % contre 1 %).

En effet, les frais d'adhésion ne sont déduits qu'une seule fois à l'origine et sont minimes par rapport au versement effectué. Par ailleurs, s'agissant d'un versement unique, les frais de versement n'ont pas de conséquence importante.

A l'inverse, les frais de gestion toujours prélevés annuellement sur l'épargne du contrat ont une grande incidence sur la rentabilité, ils sont plus faibles sur le contrat CLE (0,8 % contre 2 %).

Il faut donc privilégier des frais de gestion réduits, ils ont toujours un impact direct sur la performance de l'épargne.

Raisons de la durée de 8 ans : **1 point**

□ La durée de huit ans est intéressante sur le plan fiscal, elle permet une exonération sur les plus values dans tous les cas en ce qui concerne les produits dits « D.S.K. » et, jusqu'à 30 000 F (4 573,47 €), ou le double pour un couple par an, pour tous les autres produits « épargne ».

Question 1.3 (10 points)

Lettre à l'assurable.

⇒ **Forme 5 points** : émetteur, destinataire, objet, date, formule de politesse, signature **0.5 point** par élément. resituer dans le contexte (Accuser réception avec par exemple des remerciements pour la confiance témoignée) **1 point**

prise de rendez-vous (Préconiser un rendez-vous pour compléments et échange d'informations).. **1 point**

⇒ **Contenu 5 points** :

- Enoncé du choix cohérent **2 points**
- Justification de ce choix, claire et compréhensible pour l'assuré (langage adapté) **3 points**
 - pluralité d'options,
 - souplesse en matière de versements, de garanties, et de prestations.

- disponibilité des fonds,
- rentabilité concevable avec les supports en unité de compte.

→ DEUXIEME TRAVAIL 15 POINTS

Question 2.1 (6 points)

Le rachat total : **2 points**. Il met définitivement fin au contrat, il ne doit pas être envisagé en l'espèce.

Le rachat partiel : **2 points**. Il diminue la provision mathématique c'est-à-dire l'épargne du contrat. Cette opération est fiscalisée.

L'avance : **2 points**. C'est un prêt consenti par l'assureur et, par suite, non fiscalisée.

Avec l'obligation faite à l'assuré de verser, à l'assureur, les intérêts annuels correspondant à la somme avancée, le remboursement du montant de l'avance permet de reconstituer la provision mathématique et, au contrat de reprendre financièrement sa « physionomie » d'origine.

Question 2.2 (5 points)

Le rachat, avant 8 ans, entraîne une imposition des plus values et la base taxable est donnée par la formule figurant au contrat :

$$\text{Montant du rachat partiel} - \left(\text{Total des cotisations versées} \times \frac{\text{Montant du rachat partiel}}{\text{Valeur de rachat}} \right)$$

la valeur de rachat correspond à l'épargne réalisée au moment de la demande des fonds.

Différentes erreurs sur le total des versements ont pu être commises.

Erreur sur le contrat - 3 ; base 7600 -2 ; déduction des 30€ -1 ; déduction des frais -1.

Formule de calcul **1 point** Calculs justes **4 points**

Bonus de 1 point si prise en compte des prélèvements sociaux.

On accepte comme base de versement 15250 et 15200.

$$4500 - 15250 \times 4500 / 16100 = 237,58 \text{ €}$$

L'imposition est donc égale à : $237,58 \times 35 \% = 83,15 \text{ €}$

$$4500 - 15200 \times 4500 / 16100 = 251,55 \text{ €}$$

L'imposition est donc égale à : $251,55 \times 35 \% = 88,04 \text{ €}$

Question 2.3 (4 points)

1 point Choix entre rachat total ou partiel : L'assureur a intérêt à éviter le rachat total qui met un terme au contrat (raison commerciale)

3 points Choix entre rachat partiel et avance : Compte tenu de son engagement sur 10 ans, les disponibilités de l'assuré semblent durablement diminuées. Par conséquent, il est préférable d'opter pour le rachat partiel. (Toute autre réponse doit être analysée avec bienveillance en fonction de sa cohérence.)

→ TROISIEME TRAVAIL 5 POINTS

Incidence sur le résultat : Augmentation du résultat de 3400 :

- les commissions reçues constituent un produit pour SAITOUT de 400 (Commission du courtier = $10000 \times 0,04 = 400$) **3 points**
- la prise en charge de la publicité par ASSUR VIE allège les charges de SAITOUT de 3000. **2 points**

Bonus de 1 point Comptabilisation

Date	Numéro	Intitulé du compte	Débit	Crédit
18/04	512101	BANQUE CRESUS	10000.00	
	401101	Cie ASSUR VIE		9600.00
	706101	COMMISSIONS RECUES DES Cies		400.00
		CLE/verst J. BOULE		
19/04	401101	Cie ASSUR VIE	3000.00	
	623100	PUBLICITE		3000.00
		Forfait pub-ASSUR VIE		